

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR  
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/93

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU SOUS-SOL DU  
BATIMENT « LA RAYMOND » SIS A VALSERHONE – TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DELEGUEE DE CHATILLON EN MICHAILLE AU PROFIT DE  
MONSIEUR PHILIPPE JACQUET**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le  
Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et  
de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2021/124 en date du 07 octobre 2021 entérinant la signature de la  
convention de mise à disposition d'une partie du sous-sol du local communal sis à  
Valsershône (Ain) lieudit « La Raymond » Châtillon en Michaille, au profit de Monsieur  
Philippe JACQUET, pour un usage de stationnement de sa dameuse,

VU la demande de renouvellement du contrat ci-dessus,

CONSIDERANT l'accord de la commune de VALSERHONE,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention de mise à disposition d'une partie du sous-sol du  
local communal sis à Valsershône (Ain) lieudit « La Raymond » Châtillon en Michaille,  
d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> à prendre dans 159 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Philippe  
JACQUET, pour un usage de stationnement de sa dameuse.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an à  
compter du 7 octobre 2022 pour se terminer le 6 octobre 2023.

**Article 3 :** La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de  
20 euros, payable d'avance.

**Article 4 :** Monsieur Philippe JACQUET devra présenter une attestation d'assurance le  
couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La  
Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

**Article 5 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil  
municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon  
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

■ ■ **Article 7 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente  
■ ■ décision, dont ampliation sera transmise à :

- ■ - Monsieur le Trésorier
- ■ - notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 21 septembre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
**Françoise DUCRET**

Maire Déléguée

■ ■ **Mis en ligne le :**

■ ■ **Affiché le :**

